

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Noëlle Langis

<https://www.cadre21.org/membres/4dcee74248c06bcd671964c0>

Date d'obtention : 2020-10-11 21:42:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord parler à l'auteur du signalement et à la victime. Il faut ensuite évaluer l'incident avec la grille d'évaluation contenue dans la trousse. On doit ensuite valider les informations si d'autres personnes sont impliquées. Il faut ensuite déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou non, si la réponse est non nous devons recueillir des informations auprès de l'investigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est essentiel de ne pas regarder les images et que toute situation doit être traitée sérieusement que le geste soit malveillant ou non.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De déterminer si le geste est malveillant ou non. Mais je retiens que l'important est de confisquer le téléphone pour éviter la propagation des images.